

Informations de base	
2019/2202(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.15 Politique européenne de voisinage Zone géographique Ukraine Priorités législatives Soutien de l'UE à l'Ukraine	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	GAHLER Michael (EPP)	06/11/2019
		Rapporteur(e) fictif/fictive CIMOSZEWICZ Włodzimierz (S&D) AUŠTREVČIUS Petras (Renew) VON CRAMON-TAUBADEL Viola (Greens/EFA) FOTYGA Anna (ECR) MADISON Jaak (ID) WALLACE Mick (GUE/NGL)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	GYŐRI Enikő (EPP)	02/12/2019

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

19/12/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/11/2020	Vote en commission		
17/11/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0219/2020	Résumé
09/02/2021	Débat en plénière		
10/02/2021	Résultat du vote au parlement		
11/02/2021	Décision du Parlement	T9-0050/2021	Résumé
11/02/2021	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/2202(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/9/02100

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE655.684	28/09/2020	
Amendements déposés en commission		PE655.685	19/10/2020	
Avis de la commission	INTA	PE657.416	28/10/2020	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0219/2020	17/11/2020	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0050/2021	11/02/2021	Résumé

Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine

2019/2202(INI) - 11/02/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 526 voix pour, 79 contre et 71 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre de l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine.

L'accord d'association UE-Ukraine reflète l'ambition commune de l'Union et de l'Ukraine de progresser vers une association politique et une intégration économique pouvant faire office de projet de réforme. Les députés ont souligné son importance et ont exhorté les autorités ukrainiennes à conserver sa mise en œuvre parmi les priorités de leur programme malgré les enjeux soulevés par la pandémie de COVID-19.

Valeurs communes et principes généraux

L'aide que l'Union apporte à l'Ukraine fait l'objet d'une conditionnalité stricte. Le Parlement a réitéré la nécessité pour l'Ukraine de faire preuve d'un engagement accru en matière de réforme et d'adhésion aux principes de l'Union. Il a souligné la nécessité d'actualiser l'accord d'association afin de tenir compte de l'évolution des cadres réglementaires et des besoins en développement économique, ainsi que de renforcer les mécanismes d'observation.

Les députés se sont félicités que les missions d'observation du bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH), menées en coopération avec le Parlement, aient jugé les élections présidentielles et législatives de 2019 en Ukraine globalement pluralistes, et gérées de manière efficace. Ils ont salué l'adoption du nouveau code électoral en décembre 2019 et demandé qu'il soit mis en conformité avec les normes internationales.

Réformes et cadre institutionnel

Le Parlement a proposé la mise en œuvre, en coopération étroite avec la société civile, de mécanismes qualitatifs et quantitatifs permettant de suivre la mise en œuvre des réformes en Ukraine et d'évaluer les progrès réalisés, notamment dans le domaine de la justice, de la lutte contre la corruption, de la gouvernance des entreprises d'État et des réformes énergétiques, qui devraient être liés à un soutien économique et en matière d'investissements.

Les députés se sont prononcés pour le renforcement de la coopération sectorielle entre l'Union et l'Ukraine dans des domaines prioritaires, tels que l'économie numérique, l'énergie, le changement climatique et le commerce. Ils se sont félicités des ambitions de l'Ukraine de faire converger ses politiques et celles du marché unique numérique de l'Union et du pacte vert pour l'Europe en mettant en œuvre les parties pertinentes de l'acquis communautaire.

La Commission est invitée à mettre à jour les secteurs négligés des accords dans des domaines d'action tels que l'intégration de la dimension de genre et la gestion des crises sanitaires et à soutenir les investissements dans les secteurs présentant un potentiel de croissance, à savoir notamment l'énergie durable et le climat, le marché unique du numérique et la cybersécurité, ainsi que les transports.

Coopération dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

Le Parlement a salué la volonté de l'Ukraine de participer au programme-cadre de l'Union pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et aux programmes de recherche de l'Agence spatiale européenne (ESA). Il a demandé à l'Union et à l'Ukraine d'intensifier la coopération en matière de sécurité et de défense et de prêter une attention particulière au conflit dans l'est de l'Ukraine et aux tentatives russes de compromettre la souveraineté de l'Ukraine et de violer son intégrité territoriale.

Les députés se sont dits favorables à ce que l'Ukraine soit associée à certains projets dans la cadre de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC), notamment en coopération avec l'Agence européenne de défense, et participe en particulier à la coopération structurée permanente (CSP) dans la mesure où elle satisfait un ensemble de conditions.

Intégrité territoriale et souveraineté de l'Ukraine

Tout en condamnant à nouveau l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol et l'occupation de facto de certaines régions de Donetsk et de Louhansk, le Parlement a appelé la Russie à remplir ses obligations internationales, à retirer ses forces militaires du territoire ukrainien et à mettre pleinement en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine et sur la Crimée et Sébastopol.

Les députés ont fermement condamné les actions déstabilisatrices et l'engagement militaire de la Russie en Ukraine. Ils ont demandé à la Commission et au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) d'intensifier leurs efforts en vue d'un règlement pacifique du conflit.

Droits de l'homme et libertés fondamentales

Le Parlement a fermement condamné les violations massives et permanentes des droits de l'homme et des libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, de religion ou de croyance et d'association, ainsi que le droit de réunion pacifique, perpétrées par les forces d'occupation russes dans le territoire temporairement occupé de Crimée et par les forces dites séparatistes dans les zones non contrôlées par le gouvernement de Donbass.

Les députés ont critiqué notamment la conscription forcée, la déportation, la délivrance forcée de passeports, les restrictions des droits à l'éducation, la détention arbitraire, la torture et autres conditions de détention difficiles, ainsi que des mesures restrictives telles que la fermeture unilatérale des points de contrôle et le refus d'accès aux missions des Nations unies et aux missions humanitaires, qui sont particulièrement préoccupantes dans le contexte de la pandémie actuelle.

Le Parlement a invité les autorités ukrainiennes à :

- poursuivre leurs efforts pour rétablir une architecture institutionnelle pleinement opérationnelle pour lutter contre la corruption, y compris dans le système judiciaire, tout en préservant pleinement l'indépendance de la justice face aux pouvoirs exécutif et législatif;
- mettre en place d'un environnement médiatique démocratique, indépendant, pluraliste et équilibré en Ukraine;
- mettre en œuvre de manière efficace un droit dérivé complet garantissant la liberté de conviction, réprimant la discrimination persistante à l'encontre des personnes LGBTI, des militants féministes, des personnes handicapées et des minorités.

Dispositions institutionnelles

Le Parlement a demandé à toutes les institutions européennes, aux États membres et aux autorités ukrainiennes de concevoir des campagnes adressées aux citoyens pour mieux les informer des avantages découlant de l'initiative du partenariat oriental et de la mise en œuvre de l'accord d'association/la zone de libre-échange approfondi et complet.

À cet égard, les députés ont salué le «mécanisme de financement pour la société civile», doté de 20 millions d'euros, qui soutiendra le renforcement de la capacité des organisations de la société civile à participer au processus décisionnel et à la vie publique.

Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine

2019/2202(INI) - 17/11/2020 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'initiative de Michael GAHLER (PPE, DE) sur la mise en œuvre de l'accord d'association entre l'UE et l'Ukraine.

L'accord d'association/accord de libre-échange approfondi et global reflète l'ambition commune de l'UE et de l'Ukraine de progresser vers l'association politique et l'intégration économique, qui peuvent servir de modèle de réforme. L'aide de l'UE à l'Ukraine est soumise à une conditionnalité stricte et implique la nécessité pour l'Ukraine de montrer un engagement renouvelé en faveur des réformes et de l'adhésion aux principes de l'UE.

Le rapport souligne que si l'Ukraine a fait des progrès substantiels dans la mise en œuvre des engagements liés à l'accord et dans son intégration à l'UE, plusieurs des réformes engagées doivent être menées à bien, notamment dans les domaines de l'État de droit, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption, car, malgré des progrès notables, la corruption généralisée continue d'entraver le processus de réforme de l'Ukraine.

En outre, le rapport a indiqué que certaines mesures supplémentaires doivent encore être adoptées pour éviter tout recul, en particulier dans le domaine judiciaire.

Réformes et cadre institutionnel

Le rapport a mis l'accent sur l'importance des réformes démocratiques et de la confiance dans les institutions en tant que mécanismes de sécurité efficaces. Les députés ont demandé à la Commission d'utiliser les mécanismes en place pour faciliter et soutenir la mise en œuvre des réformes en Ukraine. Ils ont recommandé de concentrer les efforts politiques, le soutien financier et l'appui technique sur un nombre restreint de priorités en vue de renforcer efficacement la capacité institutionnelle nécessaire pour garantir le succès à long terme des réformes, non seulement dans la législation, mais aussi dans la pratique.

Le rapport a également soutenu le renforcement de la coopération sectorielle UE-Ukraine dans des domaines prioritaires, tels que l'économie numérique, l'énergie, le changement climatique et le commerce, et ont salué les ambitions de l'Ukraine de faire converger ses politiques et celles du marché unique numérique de l'Union et du pacte vert pour l'Europe en mettant en œuvre l'acquis communautaire.

Coopération dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

Les députés ont appelé l'UE et l'Ukraine à renforcer la coopération en matière de sécurité et de défense et à accorder une attention particulière au conflit dans l'est de l'Ukraine et aux tentatives de la Russie de porter atteinte à l'intégrité territoriale de l'Ukraine, par le biais de la réconciliation, de la coopération dans le domaine de la cybersécurité et de la lutte contre la désinformation. Ils se sont félicités du renforcement de la coopération entre les autorités ukrainiennes et les secteurs public et privé européens pour lutter contre les menaces hybrides, émanant principalement de la Russie, qui visent notamment à diffuser de fausses informations, à inciter à la violence et à susciter des sentiments antigouvernementaux et anti-européens.

Tout en condamnant à nouveau l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol et l'occupation de facto de certaines régions de Donetsk et de Louhansk, les députés ont appelé la Russie à remplir ses obligations internationales, à retirer ses forces militaires du territoire ukrainien et à mettre pleinement en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies sur l'intégrité territoriale de l'Ukraine et sur la Crimée et Sébastopol.

Ils ont fermement condamné les actions déstabilisatrices et l'engagement militaire de la Russie en Ukraine.

La Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ont été invités à intensifier leurs efforts en matière de résolution pacifique des conflits, en soutenant les efforts de toutes les parties au processus de paix, ainsi qu'en renforçant les mesures de confiance et en appuyant un mandat de déploiement d'une mission de maintien de la paix des Nations unies sur l'ensemble du territoire occupé de l'Ukraine.

Droits de l'homme et libertés fondamentales

La commission parlementaire a fermement condamné les violations massives et permanentes des droits de l'homme et des libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, de religion ou de croyance et d'association, ainsi que le droit de réunion pacifique, perpétrées par les forces d'occupation russes dans le territoire temporairement occupé de Crimée et par les forces dites séparatistes dans les zones non contrôlées par le gouvernement de Donbass.

Les députés ont critiqué notamment la conscription forcée, la déportation, la délivrance de passeports, les restrictions des droits à l'éducation, la détention arbitraire, la torture et autres conditions de détention difficiles, ainsi que des mesures restrictives telles que la fermeture unilatérale des points de contrôle et le refus d'accès aux missions des Nations unies et aux missions humanitaires, qui sont particulièrement préoccupantes dans le contexte de la pandémie actuelle.

Dispositions institutionnelles

Le rapport a salué les résultats du sommet UE-Ukraine du 6 octobre 2020 et les déclarations claires des deux parties quant à leur engagement continu à renforcer l'association politique et l'intégration économique de l'Ukraine avec l'Union européenne. Ils ont appelé toutes les institutions de l'UE, les États membres et les autorités ukrainiennes à mettre sur pied des campagnes visant à mieux informer les citoyens des possibilités découlant de l'initiative de partenariat oriental et de la mise en œuvre de l'accord, en les sensibilisant aux avantages d'une association plus étroite et en les reliant aux évolutions positives sur les marchés du travail en Ukraine et dans les autres pays associés.

Les gouvernements central et local ukrainiens sont invités à favoriser une coopération étroite avec la société civile, notamment en apportant un soutien financier accru à ses activités. À cet égard, les députés ont salué le «mécanisme de financement pour la société civile», doté de 20 millions d'euros, qui soutiendra le renforcement de la capacité des organisations de la société civile à participer au processus décisionnel et à la vie publique.